



Association AMAP'PLACE
ESPACE'YON, 20 rue du vieux bourg
85170 Dompierre sur Yon
mail : amap-place@laposte.net

CONTRAT FRAISES

Contrat d'engagement entre amapien et producteur pour des barquettes de fraises

Période : du 16/05/25 au 11/07/25 : 1 distribution toutes les semaines (9 distributions)

La productrice :	L'amapien, l'amapienne :
Le Verger des Couleurs - Valérie Clochard Le Plessis Jambart - 85 280 La Ferrière <i>Valérie Clochard s'est installée comme arboricultrice depuis mai 2021. Elle prévoit de produire des petits fruits et fruits bio ainsi que des plantes tinctoriales.</i>	Nom et Prénom : Tél : Mail :

LA PRODUCTRICE S'ENGAGE :

- à honorer les distributions définies entre lui et l'AMAP (1 fois toutes les semaines)
- à fournir des contenants réutilisables à chaque distribution

L'AMAPIEN S'ENGAGE :

- à venir récupérer sa commande lors de la permanence le vendredi entre 18h15 et 19h15 sur le lieu de distribution
- à rapporter le contenant réutilisable le vendredi suivant chaque distribution
- à demander à un autre amapien de récupérer sa commande en cas d'absence
- à prévenir le référent en cas d'absence, même si problème de dernière minute (du fait de leur conservation au frais, les produits ne pourront pas être déposés à la ferme)
- à acheter sa part de production à l'avance en reconnaissant les aléas climatiques comme faisant partie de l'agriculture et accepte d'assumer ces risques sachant qu'il recevra la juste part de la production de la saison.
- à participer au fonctionnement de l'AMAP en tenant au moins une permanence lors de cette période de contrat.

Dates des distributions : 16/05 – 23/05 – 28/05 – 06/06 – 13/06 – 13/06 – 27/06 – 04/07 – 11/07

Choix des produits et quantités :

PRODUIT	PRIX Unit	Nb DISTRI	QUANTITÉ :	PRIX :
BARQUETTE DE FRAISES 250 g	3,55 €	X9	x 31.95 €	
BARQUETTE DE FRAISES 500 g	7,10 €	X9	x 63.90 €	
COLIS DE FRAISES de 5 Kg	66.00 €	X1	X 66.00 €	
ROULEAUX DE FRAISE Sachet de 75 g	3.80 €	X9	X 34.20 €	
TOTAL CONTRAT				
Règlement en ___ chèques (maxi 3) de :				

Les colis de 5 kg sont proposés au prix unitaire de 66.00 € pour une ou plusieurs distributions.

Distributions souhaitées pour le colis de 5 kg de fraise :

Ces dates souhaitées ne sont qu'indicatives car dépendant de la production. Une communication dédiée sera faite par le producteur / le référent contrat à l'Amapien concerné.

Les chèques sont établis à l'ordre de Valérie Clochard et remis à la signature du contrat, ainsi que l'adhésion à l'AMAP pour les nouveaux adhérents (nous transmettre bulletin d'adhésion et 1 chèque de 10 euros à l'ordre d'AMAP'Place)

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales du contrat et les accepter : OUI NON

Fait en 2 exemplaires à Dompierre s/ Yon, le :

La productrice : Valérie Clochard

Signature(Mention « Lu et Approuvé »)

l' « AMAPien » NOM,

Signature (Mention « Lu et Approuvé »)



Association AMAP'PLACE
ESPACE'YON, 20 rue du vieux bourg
85170 Dompierre sur Yon
mail : amap-place@laposte.net

CONTRAT FRAISES

Contrat d'engagement entre amapien et producteur pour des barquettes de fraises

Période : du 16/05/25 au 11/07/25 : 1 distribution toutes les semaines (9 distributions)

La productrice :	L'amapien, l'amapienne :
Le Verger des Couleurs - Valérie Clochard Le Plessis Jambart – 85 280 La Ferrière <i>Valérie Clochard s'est installée comme arboricultrice depuis mai 2021. Elle prévoit de produire des petits fruits et fruits bio ainsi que des plantes tinctoriales.</i>	Nom et Prénom : Tél : Mail :

LA PRODUCTRICE S'ENGAGE :

- à honorer les distributions définies entre lui et l'AMAP (1 fois toutes les semaines)
- à fournir des contenants réutilisables à chaque distribution

L'AMAPIEN S'ENGAGE :

- à venir récupérer sa commande lors de la permanence le vendredi entre 18h15 et 19h15 sur le lieu de distribution
- à rapporter le contenant réutilisable le vendredi suivant chaque distribution
- à demander à un autre amapien de récupérer sa commande en cas d'absence
- à prévenir le référent en cas d'absence, même si problème de dernière minute (du fait de leur conservation au frais, les produits ne pourront pas être déposés à la ferme)
- à acheter sa part de production à l'avance en reconnaissant les aléas climatiques comme faisant partie de l'agriculture et accepte d'assumer ces risques sachant qu'il recevra la juste part de la production de la saison.
- à participer au fonctionnement de l'AMAP en tenant au moins une permanence lors de cette période de contrat.

Dates des distributions : 16/05 – 23/05 – 28/05 – 06/06 – 13/06 – 13/06 – 27/06 – 04/07 – 11/07

Choix des produits et quantités :

PRODUIT	PRIX Unit	Nb DISTRI	QUANTITÉ :	PRIX :
BARQUETTE DE FRAISES 250 g	3,55 €	X9	x 31.95 €	
BARQUETTE DE FRAISES 500 g	7,10 €	X9	x 63.90 €	
COLIS DE FRAISES de 5 Kg	66.00 €	X1	X 66.00 €	
ROULEAUX DE FRAISE Sachet de 75 g	3.80 €	X9	X 34.20 €	
TOTAL CONTRAT				
Règlement en ___ chèques (maxi 3) de :				

Les colis de 5 kg sont proposés au prix unitaire de 66.00 € pour une ou plusieurs distributions.

Distributions souhaitées pour le colis de 5 kg de fraise :

Ces dates souhaitées ne sont qu'indicatives car dépendant de la production. Une communication dédiée sera faite par le producteur / le référent contrat à l'Amapien concerné.

Les chèques sont établis à l'ordre de Valérie Clochard et remis à la signature du contrat, ainsi que l'adhésion à l'AMAP pour les nouveaux adhérents (nous transmettre bulletin d'adhésion et 1 chèque de 10 euros à l'ordre d'AMAP'Place)

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales du contrat et les accepter : OUI NON

Fait en 2 exemplaires à Dompierre s/ Yon, le :

La productrice : Valérie Clochard

Signature(Mention « Lu et Approuvé »)

l' « AMAPien » NOM,

Signature (Mention « Lu et Approuvé »)